PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 14 janvier 2020, à 20 h, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères :	Mélanie Simard
	Louise Arpin
Messieurs les conseillers :	Georges-Étienne Bernard
	Rosaire Phaneuf
	Jean Provost

Est absent

Monsieur le conseiller :	Martin Nichols

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h03.

2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-20

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019
4. Acception du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 concernant l'adoption du budget 2020 et du PTI des années 2020-2021-2022
5. Consultation publique concernant le dossier suivant :
   - Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul du bâtiment principal projeté sis au 630-A, rue Principale, lot 4 595 760
6. Acceptation des comptes
7. Période de questions
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000$
11. Adoption du règlement numéro 255-20 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2020*
12. Adoption du règlement numéro 256-20 établissant la rémunération des élus à compter du 1er janvier 2020
13. Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques, pour l'exercice financier 2020
14. Projet de loi numéro 48, visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles a été déposé en chambre le 5 novembre 2019 – Position de la Municipalité
15. Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
16. Mandat d'urgence à la compagnie Compteurs d'eau du Québec – Autorisation de paiement
17. Mandat à la firme d'ingénierie EXP pour la rédaction d'un document concernant les produits d'amiante pour le bâtiment situé au 768 rue Principale

18. Réparation sur la tondeuse du tracteur à gazon John Deere – Autorisation des travaux
19. Demande de dérogation mineure lot 4 595 760, situé au 630-A rue Principale – Marge de recul avant – Décision suite aux recommandations du CCU
20. Adoption du second projet de règlement numéro 253-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 concernant l'autorisation de la culture de cannabis à des fins récréatifs et médicinales
21. Avis de motion – Projet de règlement numéro 257-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant les modifications des usages permis dans les zones CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 et H-104 ainsi que la délimitation des zones CH-102 et CH-105
22. Adoption du premier projet de règlement numéro 257-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant les modifications des usages permis dans les zones CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 et H-104 ainsi que la délimitation des zones CH-102 et CH-105
23. Avis de motion 258-20 – Projet règlement numéro 258-20 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'objectif et de critère pour le noyau villageois et certaines zones contigües
24. Adoption d'un projet règlement numéro 258-20 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'objectif et de critère pour le noyau villageois et certaines zones contiguës
25. Remplacement du système d'accès au Pavillon des loisirs – Mandat à Groupe GFE Inc
26. Loisirs – Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2020
27. Journée Montérégienne Camps de jour – Inscription de la coordonnatrice des loisirs
28. Divers
29. Dépôt de la correspondance
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-20

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, tel que rédigé.

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020 ET DU PTI DES ANNÉES 2020-2021-2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-20

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 concernant l'adoption du budget de l'année 2020 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022, tel que rédigé.

5- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER SUIVANT :

Conformément à l'avis public du 13 décembre 2019, les informations sont données relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul du bâtiment principal projeté sis au 630-A, rue Principale, lot 4 595 760;

6- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-20

PAIEMENTS ANTICIPÉS – DÉCEMBRE 2019

C1900786	D	Fonds d'information sur le territoire	Mutations novembre	16,00	$
C1900787	R	Entreprises B.J.B. inc.	Branchement géné bur. mun	10 850,19	$
C1900788	D	Rona inc.	Porte pavillon loisirs	99,67	$
C1900788	D	Rona inc.	Pièces & acc. voirie	18,41	$
C1900789	D	Eurofins Environex	Analyses eau usée juin à octobre	1 799,89	$
C1900789	D	Eurofins Environex	Analyses eau pot juillet à nov.	916,35	$
C1900790	R	APSAM	Formation voirie déneigement	95,11	$
C1900791	D	Salon Rita Fleuriste	Décès Yvette Chevrier	95,43	$
C1900792	D	Energies Sonic inc.	Loc. réservoir propane	55,19	$
C1900793	R	COMBEC	Colloque	97,73	$
C1900794	D	La Capitale Assureur	Ass. collectives décembre	3 253,05	$
C1900795	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Jardins monarques	3 150,33	$
C1900795	D	Excavation Luc Beauregard inc.	Réparation Haut Salvail	298,94	$
C1900795	D	Excavation Luc Beauregard inc.	Préparation asphalte Mathieu	482,90	$
C1900795	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Fil / station pompage Morin	3 548,47	$
C1900795	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Drain & puisard terrain lois.	2 107,51	$
C1900795	D	Excavation Luc Beauregard inc.	Trottoir local Âge d'or	1 338,63	$
C1900795	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Nett. Fossé Bas des Étangs	1 325,09	$
C1900795	R	Excavation Luc Beauregard inc.	Espace de virage rue Lépine	9 997,08	$
C1900796	R	Marobi inc.	Déneigement routes vers. 1/6	27 088,11	$
C1900797	D	Postes Canada	Prog. Hiver & journ. Mun. Nov.	450,78	$
C1900798	R	Domaine de l'Érable enr.	Souper de noël	1 411,39	$
C1900799	I	Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 2-12/1-01-20	63,18	$
C1900800	D	Patrick Archambault Transport inc.	Pierre rue Girouard / pluvial	155,22	$
C1900801	D	Santinel Inc.	Douche oculaire voirie	51,74	$
C1900802	D	Emco Corporation	Boyau d'arrosage patinoire	679,16	$
C1900803	D	Rona inc.	Peinturer porte pavillon lois,	54,86	$
C1900804	I	Konica Minolta Busines	Copies novembre	500,64	$
C1900805	R	Bertrand Mathieu Ltée	Décompte no. 4 dév. Fabrique	13 196,79	$
C1900806	D	Petite Caisse	Remboursement petite caisse	311,35	$
C1900807	D	Accès Info enr.	Vérification internet Synagri	227,08	$
C1900807	D	Accès Info enr.	Piles onduleur bureau & mot pas	125,90	$
C1900807	D	Accès Info enr.	Vérification internet bureau	81,63	$
C1900807	D	Accès Info enr.	Vérification courriels bureau	82,78	$
C1900808	R	Agrégats Rive-Sud	Abrasif	810,87	$
C1900809	R	Antonio Moreau (1984) Ltée	Bottes de travail voirie	294,89	$
C1900810	D	M.G. Mains D'expert inc.	Excavation puisard rue Girouard	344,92	$
C1900811	D	Martech inc.	Panneau traverse 4 roues	47,72	$
C1900811	D	Martech inc.	Pièces / panneaux signalisation	462,78	$
C1900811	D	Martech inc.	Panneaux signalisations/routes	164,99	$
C1900812	D	Marly-Milie inc.	Breuvages dépouillement noël	195,22	$
C1900813	R	Mines Seleine	Sel à déglaçage des chaussées	4 184,50	$
C1900813	R	Mines Seleine	Sel déglaçage des chaussés	2 021,52	$
C1900813	R	Mines Seleine	Sel de déglaçage des chaussées	2 075,76	$
C1900814	D	Stelem	Tuteurs borne-incendie	122,45	$
C1900815	D	Services de Cartes Desjardins	Achat timbres	310,43	$
C1900815	D	Services de Cartes Desjardins	Consultation registre foncier	10,00	$
C1900816	D	9005-0196 Québec inc.	Plaques numéros civiques	183,96	$
C1900816	R	9005-0196 Québec inc.	Lettrage F-150 2019	718,59	$

C1900816	D	9005-0196 Québec inc.	Ajout numérotation borne inc.	68,99 $
C1900816	D	9005-0196 Québec inc.	Numérotation piquets incendie	488,64 $
C1900817	D	Servisys inc.	Vérifier ventilation caisse	216,31 $
C1900818	R	Compagnie d'assurance Trisura	Décomptes 1-2-3 bur. municipal	44 639,86 $
C2000001	D	Fonds d'information sur le territoire	Mutations décembre	28,00 $
C2000002	I	Konica Minolta	Copies décembre	68,63 $
C2000003	D	Lussier Aurèle	Loc. Syst. de son /dépouillement	120,00 $
C2000004	D	Postes Canada	Journal décembre	236,91 $
C2000005	D	Lettrage Maska Design	Affiche projet monarques	132,23 $
C2000006	D	Chevrier Yves	Remb. taxation supplémentaire	51,08 $
L1900092	I	Hydro Québec	Bassin eau potable 19-9/19-11	968,35 $
L1900092	I	Hydro Québec	Pompage Morin 19-09/19-11	174,20 $
L1900092	I	Hydro Québec	Pompage Meubles 19-09/19-11	190,37 $
L1900092	I	Hydro Québec	Pompage Salvail 19-09/19-11	454,89 $
L1900092	I	Hydro Québec	Gym du 21-10/20-11	2 063,08 $
L1900092	I	Hydro Québec	Bur. mun. du 20-09/20-11	1 265,44 $
L1900092	I	Hydro Québec	Terrain soccer 22-10/20-11	14,18 $
L1900092	I	Hydro Québec	Usine épuration 25-09/25-11	1 620,58 $
L1900092	I	Hydro Québec	Terrain loisirs 25-09/25-11	232,81 $
L1900093	D	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial novembre	8 787,43 $
L1900094	D	Agence des douanes et du Revenu	DAS Fédéral novembre	3 314,63 $
L1900095	D	Retraite Québec	RREM élus novembre	683,40 $
L1900096	D	Desjardins Sécurité Financière	REER employés novembre	1 464,64 $
L1900097	I	Hydro Québec	Éclairage public novembre	1 063,58 $
L2000001	I	Hydro Québec	738 Principale du 16-10/12-12-	539,11 $
L2000001	I	Hydro Québec	Garage du 16-10/12-12-19	461,88 $
L2000001	I	Hydro Québec	Log. 2e étage 16-10/12-12	133,14 $
L2000001	I	Hydro Québec	Piste cyclable 16-10/12-12	72,15 $
L2000001	I	Hydro Québec	Rue Lépine du 12-10/11-12	26,69 $
L2000001	I	Hydro Québec	Dek hockey 12-10/11-12	314,53 $
L2000001	I	Hydro Québec	Pav. Lois. Du 12-10/11-12	1 139,76 $
L2000001	I	Hydro Québec	Piste cyclable du 17-10/13-12	12,63 $
L2000001	I	Hydro Québec	T. Soccer du 21-11/18-12	20,06 $
L2000001	I	Hydro Québec	Gym du 21-11/20-12	2 358,53 $
L2000002	D	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial décembre	10 395,90 $
L2000003	D	Agence des douanes et du revenu	DAS Fédéral décembre	3 913,62 $
L2000004	D	Retraite Québec	RREM élus décembre	683,40 $
L2000005	D	Desjardins Sécurité Financière	REER employés décembre	1 781,80 $
				186 176,61 $

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE : 42 303,64 $

I : Incompressible
R : Résolution
D : Délégation

PAIEMENTS ANTICIPÉS – JANVIER 2020

C2000007	I	Coopérative Régionale d'électricité	5e Rang avance 2020	65,00 $
C2000008	D	Association Directeurs municipaux	Adhésion J. Marchand	923,43 $
C2000009	I	Konica Minolta	Loc. photocopieur janvier	155,64 $
C2000010	D	La Capitale Assurance	Ass. collectives janvier	3 406,87 $

C2000011	D	Postes Canada - La Présentation	Achat timbres	1 598,38 $
C2000012	I	Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 2-01/1-02-20	63,18 $
L2000006	I	Télébec	Télécopieur du 10-12/9-01	178,13 $
				6 390,63 $

COMPTES À PAYER – ANNÉE 2019

Buropro Citation	Ct cadeau dépouillement Noël	(68,04) $
Pg Solutions inc.	Chèque annulé: C1900762	(367,92) $
Laferté et Letendre inc.	Bac empilable / garage	57,40 $
Laferté et Letendre inc.	Accessoires, équip. divers/garage	127,09 $
Laferte et Letendre inc.	Entretien porte Synagri	19,52 $
Laferte et Letendre inc.	Réparation équip. patinoire	19,76 $
Laferté et Letendre Inc.	Rép. Station pompage Principale	1,14 $
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour #23	1 354,65 $
M.R.C. des Maskoutains	Hon. Demande urbanisme fossés	50,60 $
M.R.C. des Maskoutains	Carte territoire	46,00 $
Entreprises B.J.B. inc	Installer et enlever oriflamme	574,86 $
Entreprises B.J.B. inc	Réparation lumières de rues	161,01 $
Entreprises B.J.B. inc	Ent. Luminaire bur. Municipal	125,94 $
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	489,02 $
Regie de L`A.I.B.R.	Eau consommée du 31-10/28-11	14 935,19 $
Regie de L`A.I.B.R.	Eau consommée du 28-11/17-12	12 281,57 $
Eurofins Environex	Analyses eaux usées décembre	116,07 $
Eurofins Environex	Eaux usées abattoir décembre	100,89 $
Eurofins Environex	Analyses eau potable décembre	373,67 $
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables décembre	3 232,19 $
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques décembre	8 083,93 $
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques décembre	1 651,15 $
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Vidange hors saison et régulière	396,93 $
Produits Beta Petrochimie	Produits ménager pav. / bureau	171,25 $
Energies Sonic inc.	Propane centre Synagri	1 861,84 $
Energies Sonic inc.	Propane centre Synagri	2 066,92 $
Leprohon	Vérifier plancher chauffant gym	65,63 $
Agrégats Rive-Sud	Abrasifs	812,87 $
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc	Traitement eaux usées décembre	1 416,32 $
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc	Prélèvement eau potable déc.	379,09 $
Enviro5 Inc.	Nett. Poste pompage & puisards	3 657,35 $
Compteurs d'eau du Québec	Intervention recherche fuite	2 442,47 $
Impressions KLM	Journal municipal décembre	1 469,39 $
Therrien Couture S.E.N.C.R.L.	Modif. règl. Cannabis	1 724,63 $
Therrien Couture S.E.N.C.R.L.	Dossiers généraux	977,29 $
Therrien Couture S.E.N.C.R.L.	Dossier F.O. Lebrèche	2 442,41 $
Therrien Couture S.E.N.C.R.L.	Dossier Route 137	6 973,23 $
Mines Seleine	Sel de déglaçage	2 100,23 $
Stelem	Rép. Bornes-fontaines	3 198,96 $
Québec Domotique	Système surveilance Synagri	10 721,42 $
Québec Domotique	Cablage syst. Sécurité Synagri	172,46 $
Clôtures Distinction	Sonotube, béton balançoire	2 017,81 $
Guillevin International	Remplacer luminaire Synagri	3 794,18 $
Constructions Yves Lavallée St-Hyac. inc	Réparation toiture bur. Mun.	124,17 $
		92 352,54 $

COMPTES À PAYER – ANNÉE 2020

R. Bazinet & Fils Ltée	Essence mini tracteur & camion vert	153,50 $
Fédération Québécoise des Municipalités	Adhésion 2020	2 768,18 $
Coopérative d'informatique municipale	Soutien technique 2020	5 852,23 $
Société plan de vol inc.	Frais annuels 2020 Echo MMS	2 527,15 $
Editions Juridiques FD inc.	Comptes de taxes	251,92 $
Pg Solutions inc.	Contrat ent. du 01-01/30-06	183,96 $
Groupe GFE inc.	Surveillance bur. municipal	224,20 $
Excavation Luc Beauregard inc.	Déneigement Synagri vers. 1/3	2 140,15 $
Excavation Luc Beauregard inc.	Déneigement bureau vers 1/3	843,15 $
Marobi Inc.	Vers. 2/6 déneigement routes	27 088,11 $
Mines Seleine	Abrasifs / chaussés	2 084,28 $
Obv Yamaska	Adhésion 2020	50,00 $
Cournoyer Stéphane	Entretien patinoire vers. 1/3	3 166,66 $
Mini-Entrepôts Bazinet inc.	Loc. entrepôt du 01-01/31-03	534,63 $
		47 868,12 $

MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2019

Taxes et droits de mutations	54 834,41 $
Permis émis	470,00 $
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	3 323,94 $
Inscriptions - Activités du Gymnase	1 590,00 $
Location Pavillon, centre Synagri & terrains	1 550,00 $
Divers : Achat livres Coordonnatrice	113,10 $
Divers : Timbres, fax et copies 2019	24,55 $
TOTAL - DÉPÔTS	**61 906,00 $**

Dépôts directs

Intérêts banque	2 164,27 $
MTQ - Entretien chemin hiver	10 061,82 $
Remb. TPS-TVQ août Régie Intermunicipale	1 306,64 $
Ministère Environnement - Subvention Matières résiduelles	33 890,02 $
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	**47 422,75 $**

GRAND TOTAL	**109 328,75 $**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2019 pour un montant total de 186 176,61 $;

De ratifier les paiements anticipés effectués en janvier 2020 pour un montant de 6 390,63 $**;**

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2019, au montant total de 42 303,64 $;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2020, au montant total de 47 868,12 $;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2019, au montant de 109 328,75 $.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2019.

– Adoption d'un nouveau budget pour les matières organiques.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

– Prochaine CCL : le 27 janvier 2020.

10- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000$

Tel que stipulé à l'article 961.4 (2º) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ et totalisant 25 000$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1er janvier au 31 décembre 2019. Cette liste sera publiée au Journal municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

LISTE DES SOMMES PAYÉES TOTALISANT PLUS DE 25 000 $

Aquarehab (Canada Inc.)	Réhabilitation aqueduc Grand rang	94 277,97 $
Avizo Experts-Conseil Inc.	Prolongement égout route 137	46 714,34 $
Bertrand Mathieu Ltée	Location rouleau rang Salvail Nord	1 379,70 $
	Décontamination ancien Laferté	102 194,53 $
	Développement domiciliaire Fabrique	13 196,79 $
		116 771,02 $
Caisse Desjardins région St-Hyacinthe	Achat immeuble 772 Principale	270 000,00 $
Compagnie d'ass. Trisura Garantie	Rénovation bureau municipal	44 639,86 $
Excavation Jonda Inc.	Pavage et bordures rue Lépine	96 005,53 $
Groupe Ultima Inc.	Assurance générale et biens divers	42 090,00 $
Lignes Maska	Lignage des routes	25 758,43 $
M.R.C. des Maskoutains	Quote-part 2019 - Services juridiques et d'ingénieur contrats divers	183 502,97 $
Marobi Inc.	Déneigement des routes	162 528,66 $
Ministre des Finances	Services Sûreté du Québec - permis divers	357 386,44 $
Pompex Inc.	Panneau de contrôle Station pompage Morin	28 887,47 $
	Régulateur de niveau - eaux usées	1 263,77 $
		30 151,24 $
Purnat	Nettoyage 1425 Salvail Sud	66 340,58 $

Régie de l'A.I.B.R.	Contribution annuelle et achat d'eau potable	306 213,97 $
Régie Intermunicipale d'acton	Quote-part - contrat gestion résiduelles & vidange installations septiques	247 167,26 $
Vallières Asphalte nc.	Rapiéçage d'asphalte	97 648,41 $
Ville de Saint-Hyacinthe	Entente incendie et cour régionale	291 292,46 $

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-20

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation adoptera son budget pour l'année 2020 lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 10 décembre 2019, prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux et d'ajouter certains éléments devant être facturés ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 10 décembre 2019 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme au nouvel article du Code municipal numéro 445 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 255-20 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2020* et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,42$ / 100$** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 Gestion des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situés sur le territoire de la Municipalité conformément aux dispositions des règlements 205-16, 206-16 et 207-16.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, tel qu'établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

- Par unité d'occupation (pour les immeubles de 5 logements et moins) 176$
- Pour chaque immeuble de 6 logements 596$
- Pour chaque immeuble de 12 logements 1 021$
- Pour un chalet 176$

Pour les immeubles de 6 ou 12 logements, les prix des bacs additionnels sont :

- Bac gris 140$
- Bac vert 80$
- Bac brun 40$

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

<u>3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)</u>

- Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi
  - Option 1 (1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun) 196$
  - Option 2 (3 bacs gris, 5 bacs verts et 3 bacs bruns) 496$

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 <u>Boues des installations septiques</u>

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

- Vidange en saison régulière (par installation septique) 85$
- Vidange en saison régulière (chalets) 42,50$
- Vidange supplémentaire 170$
- Surcharge pour vidange hors saison 60$
- Surcharge pour déplacement inutile 40$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

<u>ARTICLE 3</u> DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

- Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée 155$
- Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire 4,20$
- Ou pour chaque 5 mètres cube d'eau supplémentaire 4,65$
- Frais pour remise de lecture du compteur d'eau après la date mentionnée 50$
  (Peu importe le nombre de compteur)

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

ARTICLE 4 **TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire *(assainissement*), il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable desservi situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, tel qu'établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

- 160$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multilogements - résidentiels	1 unité pour le 1er logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel *(Exemple : 6 logis = 3,5 unités)*
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité
Villa La Présentation	1 unité pour le 1er logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station-service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

ARTICLE 5 **LOISIRS**

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

ARTICLE 6 **TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

Règlements numéros		But	Code	Taxe imposée
2002-12 et 08-100		Aqueduc	1001	0,1145 / 100$ éval (1)
2002-12		Route 137	1001	(inclus)
08-100		Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16	(85%)	Infrast.assain. Imm.dess.	1002	158,98$ / unité(2)
	08-99	Infr.ass.2008–Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18		Pl.des Boisés, Phase III	1005	930,23$ / immeuble
04-41	(rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	853,41$ / immeuble
04-41	(rue S.-Côté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	930,11$ / immeuble
04-51		Pl.des Boisés, Phase V	1008	727,91$ / immeuble
04-48		Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	957,00$ / immeuble
05-60		Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	1 024,41$ / immeuble
10-131	(58%)	Vue sur la Montagne	104	708,00$ / immeuble
10-131	(42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 734,33$ / immeuble
10-133	(51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	558,14$ / immeuble
10-133	(48,6%)	Rues privées – Boisés	107	820,89$ / immeuble
11-151		Égouts – Bas des Étangs	108	1 476,09$ / immeuble
200-16		Rang des Petits Étangs	109	1 187,18$ / immeuble
204-16		Achat 874 rue Principale	110	0,01563/ 100$ éval.(1)
208-16		Const. Gymnase	111	0,0178 / 100$ éval.(1)
227-18		Aqueduc Grand Rang	112	0,0183 / 100$ éval. (1)
214-17		Développ dom Fabrique	115	2 173,88$ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière est applicable à 100% à l'entreprise agricole pour la valeur de l'immeuble.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (code 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67%.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

ARTICLE 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

ARTICLE 8 TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE

a) 534 rue de l'Église

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation pour l'immeuble situé au 534, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement, afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal, le tout tel que prévu à l'entente signée entre le propriétaire de l'immeuble et la Municipalité.

Pour l'année 2020, le tarif minimal est fixé à 750$, correspondant au coût estimé de douze (12) échantillons, en plus des frais d'échantillonnage tel que prévu à l'entente. Tout coût, échantillon et frais inhérents additionnels pour cet exercice financier seront exigés de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2020.

b) Frais d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

L'ensemble des frais encourus par l'inspection, l'entretien et la réparation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assumé par le propriétaire de l'immeuble assujetti au présent

règlement. Afin de financer le service d'entretien de ces systèmes, tous les frais applicables sont imposés au propriétaire, à même le compte de taxes municipal annuel.

Le tarif est établi en fonction des frais prévus dans le contrat entre la Municipalité et le fabricant de chacun des systèmes, incluant le coût des pièces utilisées ainsi que des frais d'administration équivalant à 10% des frais totaux. Tous les frais supplémentaires seront également facturés sous forme de taxation, conformément au règlement numéro 209-17.

ARTICLE 9 TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) Reproduction de documents

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur fournit son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50$ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35$ la feuille

b) Transmission de télécopie

- Première page : 1,50$
- Page additionnelle : 1$ chacune

c) Vente d'épinglettes : 5$ chacune

d) Carte routière municipale : 2$ chacune

e) Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin:

Ouverture de dossier:	150$
Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport:	1 000$

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

f) Location du Pavillon des Loisirs

Pour une journée ou une soirée : 150$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

***g)* Location du terrain de balle** *pour non-résidents, sur approbation du Conseil*

Pour une partie – environ 1 h 30	50$
Pour une journée complète (7 h à 23 h)	150$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim)	425$

Dépôt obligatoire 300$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre incluse

h) **<u>Location du terrain de soccer</u>** *pour non-résidents, sur approbation du Conseil*

Location à l'heure 50$
Location à la journée (7 h à 23 h) 150$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim) 425$
Dépôt obligatoire 300$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) **<u>Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale</u>**

Pour une partie – environ 1 h 30 50$
Pour une journée (7 h à 23 h) 150$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim) 425$
Dépôt obligatoire 300$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) **<u>Inscription au Camp de jour</u>**

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

➢ <u>Tarification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines</u>

Enfants	**Résidents**	**Non-résidents**
1er enfant	220$	300$
2e enfant	200$	280$
3e enfant	195$	275$
Tarification hebdomadaire	60$	90$

Des frais supplémentaires de 10$ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps ainsi qu'un **frais de 10$** par enfant pour l'achat du chandail jusqu'à la date limite du 1er juin.

➢ <u>Tarification pour la Semaine de relâche</u>

Semaine complète de 5 jours :	60$	90$
Participation quotidienne :	15$	25$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par la Commission scolaire de St-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7 heures le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

➢ <u>Tarification pour le Service de garde</u>

Pour un enfant, par période :	3$	5$
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25$	40$

Les périodes sont les suivantes : de 7 h à 9 h et de 16 h à 17h30

Les frais relatifs à l'achat d'une carte de service de garde (10 périodes) sont non remboursables.

Des frais supplémentaires de 3$/15 min par enfant seront facturés si le parent arrive après 17h30.

k) **<u>Inscription pour le soccer</u>**

Depuis 2017, la Municipalité de La Présentation fait partie de la ligue de soccer des patriotes suite à la décision de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne plus inclure les municipalités environnantes dans leur organisation. Par conséquent, voici les tarifs :

Catégorie :

U4	40$
U5 à U14	70$

Une programmation sera envoyée par la poste pour vous informer des nouvelles conditions.

l) <u>Location du gymnase/centre communautaire</u>

Organismes, ligues et cours privés

Moitié du gymnase	20$/heure
Gymnase complet	35$/heure

Tournois

Moitié du gymnase	50$/heure
	100$/bloc de 4 heures
	200$/bloc de 8 heures
	300$/bloc de 12 heures
Gymnase complet	75$/heure
	150$/bloc 4 heures
	300$/bloc 8 heures
	450$/bloc de 12 heures

Fêtes d'enfants (incluant tables, chaises, cuisine, équipements sportifs)

Moitié de gymnase	50$/heure
Gymnase complet	75$/heure

Location d'équipements

Cuisine	50$
Tables	6,50$/table
Chaises	1,50$/chaise
Équipements sportifs	1$/équipement

m) <u>Publicité au Journal municipal</u>

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité au Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120$	1 080$
½ page	60$	540$
¼ page	30$	300$
1/8 page	15$	150$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200$	1900$
½ page	100$	1000$
¼ page	50$	500$
1/8 page	25$	250$

<u>ARTICLE 10</u> DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires, supplémentaires ou droit de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30e) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12% par année. Ce taux d'intérêt de 12% s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

ARTICLE 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, tel que prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus des frais d'administration de 20$ seront déduits de tout remboursement demandé, suite à des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation, à cause d'une erreur du citoyen (ex. paiement en trop, payé mauvais fournisseur ou autre).

Des frais de 20$ seront également réclamés lors de toute annulation d'inscription à tout camp de jour diffusée par la Municipalité.

Et, des frais de 50% du coût d'inscription seront réclamés pour toute annulation d'inscription aux activités sportives organisées par la Municipalité.

ARTICLE 12 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2020. Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 14 JANVIER 2020

_____	_____
Claude Roger	Josiane Marchand
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS À COMPTER DU 1er JANVIER 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-20

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le Conseil désire réviser son règlement relatif au traitement des élus municipaux étant donné qu'à compter du 1er janvier 2019, le gouvernement fédéral a annoncé que la portion de l'allocation deviendrait imposable ;

ATTENDU QU' avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 10 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié dans la publication du journal municipal du mois de décembre 2019 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus* ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 256-20 établissant la rémunération des élus à compter du 1er janvier 2020 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour les conseiller de la Municipalité, au 1er janvier 2020. Il établit également les allocations de dépenses payables aux élus, également au 1er janvier 2020.

ARTICLE 3

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 941$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 485$.

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération de base annuelle, chaque élu a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base. Pour le maire, cette allocation est de 10 970$. Pour les conseillers municipaux, elle est de 2 743$.

ARTICLE 6

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier, à compter du 1er janvier 2020.

L'indexation sera fixée en utilisant le taux l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) calculé au 30 septembre de l'année précédente, pour la province de Québec.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 217-18 adopté le 6 février 2018.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prendra effet au 1er janvier 2020.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 14 JANVIER 2020

_____	_____
Claude Roger	Josiane Marchand
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

13- ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNCIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-20

Considérant que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

14- PROJET DE LOI NUMÉRO 48, VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLE A ÉTÉ DÉPOSÉ EN CHAMBRE LE 5 NOVEMBRE 2019 – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-20

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Présentation :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, Monsieur Christian Dubé, aux députés Chantal Soucy et Simon-Pierre Olivier Tremblay, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

15- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS
RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-20

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyée par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De permettre à Josiane Marchand, directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

16- MANDAT D'URGENCE À LA COMPAGNIE COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC – AUTORISATION DE PAIEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-20

Considérant qu'en décembre 2019, nous avons été avisés par l'AIBR que le débit d'eau consommé était plus élevé qu'à la normale;

Considérant que nous devions détecter la fuite d'eau sur l'ensemble du territoire le plus rapidement possible;

Considérant que nous avons fait appel à la compagnie Compteurs d'eau du Québec pour intervenir avec leurs équipements spécialisés pour détecter ladite fuite;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyée par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'entériner le paiement de la facture au montant de 2 442,47$, à la compagnie Compteurs d'eau du Québec pour la recherche de la fuite d'eau sur notre territoire.

17- MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE EXP POUR LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT CONCERNANT LES PRODUITS D'AMIANTE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 768 RUE PRINCIPALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-20

Considérant que les élus souhaitent démolir le bâtiment au 768 rue Principale pour y aménager un parc Halte-vélo;

Considérant que le bâtiment possède des matières susceptibles de contenir de l'amiante et que nous devons faire évaluer ledit bâtiment avant d'aller en appel d'offres public;

Considérant la soumission reçue de la firme d'ingénierie EXP pour l'évaluation dudit bâtiment;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyée par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De mandater la firme d'ingénierie EXP pour effectuer la caractérisation des matières susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment au 768 rue Principale, tel que décrit dans la soumission au coût de 4 935$, plus les taxes (le prix peut varier selon le nombre d'analyses);

D'autoriser le paiement de la facture une fois que les travaux auront été faits.

18- RÉPARATION SUR LA TONDEUSE DU TRACTEUR À GAZON JOHN DEERE – AUTORISATION DES TRAVAUX
RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-20

Considérant qu'il y a des travaux d'entretien à faire sur la tondeuse du tracteur à gazon;

Considérant la soumission reçue le 9 janvier 2020 de la compagnie JLD-Lague;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyée par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les travaux d'entretien à faire sur la tondeuse du tracteur à gazon, par la compagnie JLD-Lague, au coût de 1 299,92$, taxes incluses.

19- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 595 760, SITUÉ AU 630-A RUE PRINCIPALE – MARGE DE RECUL AVANT – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-20

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal, concernant un bâtiment résidentiel de 2 logements, au 630-A, rue Principale;

Considérant que la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 2 logements, à 7 mètres de l'emprise du chemin publique;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur prescrit une marge de recul avant minimale de 10 mètres pour ce secteur (zone CH-103) ;

Considérant que la marge de recul avant des bâtiments voisins est de 3.86 mètres et de 4.06 mètres;

Considérant que le demandeur souhaite implanter son bâtiment avec une marge de recul avant de 7 mètres;

Considérant que le terrain du demandeur se trouve à proximité du noyau villageois ou la marge de recul avant minimal peut être réduite à la moyenne de de la marge de recul avant des 2 bâtiments principaux voisins;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation ne porte pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2019 ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 2 logements au 630-A, rue Principale, à 7 mètres de l'emprise du chemin publique.

20- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 CONCERNANT L'AUTORISATION DE LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIFS ET MÉDICINALES RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-20

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de prévoir, dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives, sera permis dans les zones A-301 à A-308;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un second projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 décembre 2019 ;

Considérant que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement concernant les systèmes de filtration et la gestion des odeurs;

Il est proposé Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 253-19 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 de la Municipalité et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement numéro 253-19 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 a pour objet de permettre la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, de prévoir que cet usage spécifique sera permis dans les zones A-301 à A-308 et de régir les conditions auxquelles cet usage sera permis.

ARTICLE 3 CLASSIFICATION DES USAGES AGRICOLES

L'article 9.3.1 du chapitre 9 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est remplacé par le suivant :

«

9.3.1 Classe « Culture » (A-100)

Cette classe comprend exclusivement les usages et constructions reliés à la culture du sol et des végétaux.

De façon non limitative, les usages et constructions sont les suivants :

CULTURE (A-100)	***CEF***
Acériculture	---
Apiculture	---
Bâtiment et construction utilisée aux fins de la culture du sol et des végétaux (Exemples : crible à maïs, grange, hangar pour la machinerie agricole, silo,)	---
Culture du sol et des végétaux	---
Culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives	---
Exploitation d'un verger	---
Ferme expérimentale sur la culture du sol et des végétaux	---
Horticulture en serre (pour légumes, fleurs arbres et arbustes fruitiers et d'ornement)	*8192*
Pépinière avec ou sans centre de recherche	*8321, 8322*
Plantation d'arbres	---
Production de tourbe	*8331*
Rucher	*8193*
Sylviculture	---

ARTICLE 4 CULTURE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES

Le chapitre 11 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par l'ajout, après la section 11.10, de la section 11.11 qui se lit comme suit :

*« **11.11 CULTURE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES***

Dans toutes les zones de la municipalité où la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives est autorisée, cet usage doit répondre aux conditions édictées aux articles suivants.

11.11.1 Certificat d'autorisation

Toute personne désirant effectuer la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doit préalablement se procurer un certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

La construction d'un bâtiment requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis doit faire l'objet d'un permis de construction distinct conformément au présent règlement.

Le certificat d'autorisation est valide pour toute la durée pour laquelle une licence est émise pour la culture de cannabis par Santé Canada ou l'administration fédérale compétente, incluant les renouvellements de licence.

Toutefois, toute modification ou tout changement apporté aux activités, au nombre de bâtiments ou ouvrages requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis de même que tout changement relatif à un renseignement fourni dans la demande de certificat d'autorisation doit faire l'objet d'un avis écrit à la Municipalité.

Une demande de certificat d'autorisation pour procéder à la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doit être accompagnée des renseignements suivants :

a) Identification du lot visé par la demande et la superficie de ce lot;

b) Un plan démontrant la superficie projetée de la culture, si la culture prévue doit être effectuée en champ;

c) Un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre illustrant :

I. L'implantation de la ou les serres ou du ou des bâtiments agricoles où sera exploitée la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;
II. Les dimensions des bâtiments et la position des bâtiments par rapport aux limites de propriété ;
III. L'implantation de la clôture devant entourer la culture et ses bâtiments ou ouvrages;
IV. L'implantation des dimensions du ou des bâtiments ou ouvrages requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis et la position de ceux-ci par rapport aux limites de propriété ;
V. Le plan doit également indiquer la distance entre la superficie projetée de la culture, la ou les serres ou le ou les bâtiments ou ouvrages et la voie de circulation la plus près ainsi que la distance de tout bâtiment principal ou agricole, autre que celui de l'exploitant ou du propriétaire, qui serait situé à moins de 300 mètres de l'établissement ;

d) La description des équipements requis dans le cadre de la culture;

e) Le type de culture effectuée, soit à des fins médicinales ou récréatives.

Le propriétaire ou l'exploitant doit remettre à la Municipalité, dans les six (6) mois suivant son émission, le permis émis par Santé Canada autorisant la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives.

11.11.2 Conditions

La culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doit respecter les conditions suivantes :

a) La culture doit être effectuée en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole;

b) Aucune culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole ne peut être effectuée à moins de 200 mètres de tout bâtiment résidentiel ou bâtiment agricole abritant des animaux, autres que ceux de l'exploitant ou du propriétaire;

c) Aucun bâtiment ni ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis (tel qu'un séchoir) ne peut être implanté à moins de 200 mètres de tout bâtiment résidentiel ou bâtiment agricole abritant des animaux, autres que ceux de l'exploitant ou du propriétaire;

d) Toute culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole de même que tout bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis (tel qu'un séchoir) doit être située à une distance minimale de 200 mètres de toute voie de circulation;

Malgré ce qui précède, un incinérateur doit être situé à une distance minimale de 300 mètres de toute voie de circulation;

e) Toute culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole de même que tout bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis doit être située à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de propriété;

Malgré ce qui précède, un incinérateur doit être situé à une distance minimale de 100 mètres de toute ligne de propriété.

11.11.3 Clôture

Toute culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole, tout lieu devant servir à la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives de même que tout bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis doit être entouré d'une clôture métallique ajourée d'une hauteur minimale de trois (3) mètres, incluant le fil barbelé.

11.11.4 Système de filtration de l'air

Toute serre ou bâtiment agricole où est cultivé, emballé, étiqueté ou entreposé du cannabis doit être équipé d'un système de filtration de l'air qui empêche les odeurs de s'échapper.

11.11.5 Odeurs

Il est interdit au propriétaire ou à l'exploitant d'une culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives de causer des nuisances en laissant s'échapper des odeurs de tous champ, serre ou bâtiment agricole où est cultivé, emballé, étiqueté ou entreposé du cannabis de façon à troubler l'utilisation normale des propriétés voisines et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

En cas de nuisances dues à ces odeurs, le propriétaire ou l'exploitant d'une culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives devra faire préparer, par un professionnel compétent en la matière, un plan de gestion des odeurs afin d'atténuer ou d'enrayer les impacts de ces odeurs sur les propriétés voisines et les personnes du voisinage. Les mesures prévues dans ce plan de gestion des odeurs devront être mises en place dans un délai de soixante (60) jours suivant le dépôt du plan auprès de la Municipalité. »

ARTICLE 5 FIL BARBELÉ

L'article 16.11.4 du chapitre 16 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié, à la fin, par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3) Dans les zones agricoles (A) où la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives est permise. »

ARTICLE 6 SYSTÈME DE PROTECTION

L'article 31.2 du chapitre 31 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié, à la fin, par l'ajout de l'alinéa suivant :

> *« Malgré ce qui précède, les systèmes de protection, d'enregistrement visuel et de détection d'intrusions sont permis conformément au Règlement fédéral sur le cannabis pour tout terrain, toute serre et tout bâtiment agricole où est cultivé, emballé, étiqueté ou entreposé du cannabis à des fins médicinales ou récréatives. »*

ARTICLE 7 GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

La Grille de spécifications des zones A-101 à A-106, A-201 et A-202, A-301 à A-308 et RU-201 (Tableau A) faisant partie intégrante du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifiée, à la page 4-1, comme suit :

«

a) En insérant, dans l'usage dominant « Agricole », pour la « classe A-100 Culture », pour les zones A-101 à A-106, A-201 et A-202, A-309 et RU-201*, une référence à la note [11];*

b) En insérant, à la fin du tableau, la note particulière numéro [11] qui se lit comme suit :

« à l'exclusion de la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives ».

»

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CLAUDE ROGER	**JOSIANE MARCHAND**
Maire	Directrice générale

21- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 VISANT LES MODIFICATIONS DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 ET H-104 AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES ZONES CH-102 ET CH-105

L'avis de motion est donné par la conseillère Mélanie Simard , à l'effet qu'elle présente pour adoption, lors de la séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 257-20 intitulé «Règlement numéro 257-20 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant les modifications des usages permis dans les zones CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 et H-104 ainsi que la délimitation des zones CH-102 et CH-105»

L'objet de ce règlement est :

- De modifier la définition de terme «Habitation bifamiliale»;
- D'exiger une marge de recul avant minimal de 5 mètres, en tout temps, à l'intérieur du noyau villageois;
- De modifier les usages permis dans les zones CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105 et H-104 ;
- De créer les zones CH-106 et H-130.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

22- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 VISANT LES MODIFICATIONS DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES CH-101, CH-102, CH-103, CH-104, CH-105, CH-201 ET H-104 AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES ZONES CH-102 ET CH-105
RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-20

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que les membres du conseil souhaitent revoir les usages permis dans les zones constituant le cœur de la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, mardi le 4 février 2020, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Il est proposé Louise Arpin
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 257-20 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.5 du chapitre 2, intitulé *Dispositions interprétatives*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81, est modifié de la façon à remplacer la définition du terme « Habitation bifamiliale » par la définition suivante :

> **« Habitation bifamiliale :**
> Habitation comprenant deux logements pourvus d'entrées séparées ou donnant sur un vestibule commun.
>
> Les deux logements constituant l'habitation bifamiliale doivent être superposés, ils ne peuvent être juxtaposés. »

ARTICLE 3

L'article 12.5 du chapitre 12 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Classification des usages*, est modifié de façon suivante :

3.1 Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 12.5, intitulé *Normes d'implantation du bâtiment principal*, est remplacé par le texte suivant :

> « Dans les zones situées à l'intérieur du noyau villageois, tel que délimité au plan de zonage, si la marge de recul avant des bâtiments principaux existants est moindre que la marge de recul avant prescrite à la grille, la marge de recul avant minimale qui doit s'appliquer pour un nouveau bâtiment principal est la ligne qui unit les coins les plus rapprochés de la rue des bâtiments déjà construits (Figure 12.5-A). Malgré ce qui précède, un bâtiment principal ne peut en aucun cas être implanté à moins de 5 mètres de l'emprise du chemin public.»

3.2 La Figure 12.5-A de l'article 12.5, intitulé *Marge de recul avant minimale applicable pour l'implantation d'un nouveau bâtiment à l'intérieur du noyau villageois*, est remplacée par la figure suivante :

Figure 12.5-A : Marge de recul avant minimale applicable pour l'implantation d'un nouveau bâtiment à l'intérieur du noyau villageois

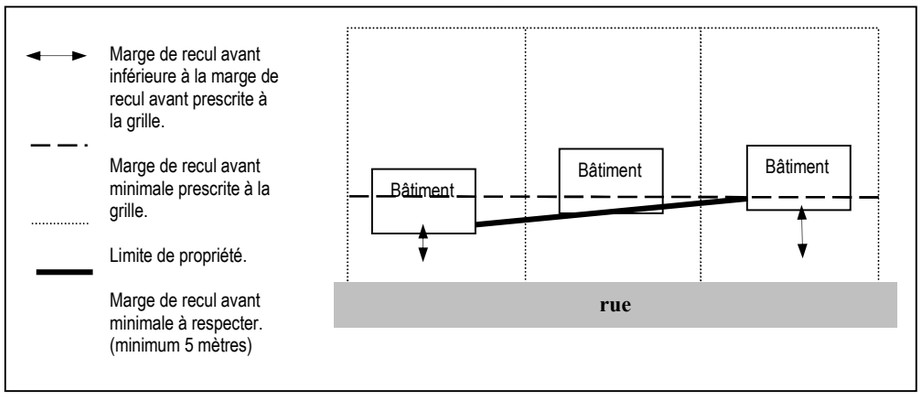

ARTICLE 4

Le tableau B qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Grilles de spécifications* est modifié de la façon suivante :

4.1 La zone CH-101 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par le retrait de l'usage H-310 (Trifamiliale isolée);
- Par l'ajout de l'usage H-120 (Unifamiliale jumelée) ;
- De façon à remplacer le *Pourcentage d'occupation au sol maximale* du bâtiment principal par 35% ;

4.2 La zone CH-102 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par le retrait des usages H-410 (Multifamiliale isolée) et H-510 (Résidence retraitée, jeune et religieux) ;
- Par l'ajout de l'usage H-120 (Unifamiliale jumelée) ;

4.3 La zone CH-103 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par l'ajout de l'usage H-120 (Unifamiliale jumelée) ;

4.4 La zone CH-104 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par le retrait des usages C-110 (Bureau d'affaires), C-120 (Services professionnels), C-130 (Services personnels), C-210 (Vente détails en général), C-300 (Entretien et réparation de biens), C-610 (Établissement hôtelier), C-620 (Gîte),C-900 à C-908 (usages complémentaires à l'Habitation), H-310 (Trifamiliale isolée), H-320 (trifamiliale jumelée), H-410 (Multifamiliale isolée), H-510 (Résidence retraitée, jeune et religieux), H-520 (Centre d'accueil) et I-100 (Industrie artisanale) ;

4.5 La zone CH-105 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par le retrait des usages H-210 (Bifamiliale isolée) et H-410 (Multifamiliale isolée) ;
- Par l'ajout de l'usage H-120 (Unifamiliale jumelée) ;
- Par le retrait de la note [1] pour l'usage H-110 (Unifamiliale isolée)

4.6 La zone CH-201 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par le retrait des usages H-410 (Multifamiliale isolée) ;

4.7 La zone H-104 du tableau B est modifiée de la façon suivante :
- Par le retrait des usages H-210 (Bifamiliale isolée), H-310 (Trifamiliale isolée) et H-410 (Multifamiliale isolée) ;
- Par le retrait de la note [1] pour l'usage H-110 (Unifamiliale isolée)

4.8 Le tableau B qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par l'ajout de la zone CH-106 dans la section « Commerce léger et habitation ». Les usages autorisés, les normes d'implantation du bâtiment principal, les normes d'affichage et les autres normes autorisées dans la zone CH-106 ainsi que toutes les modifications précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait du tableau B suivant :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU B

GROUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE		CH-101	CH-102	CH-103	CH-104	CH-105	CH-106	CH-201	H-104
	USAGES				Commerce léger et habitation						Com. lourd et habitation	Habitation faible densité
AGRICOLE (A)	A-100	Culture										
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage								
			A-220	Animaux domestiques								
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole								
			A-320	Com. agro-alimentaire								
	A-400	Agro-touristique										
	A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)										
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires								
			C-120	Serv. professionnels								
			C-130	Serv. personnels								
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général								
			C-220	Marché aux puces								
	C-300	Entretien, réparation de biens										
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport										
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence								
			C-520	Entretien, réparations								
			C-530	Vente de véhicules								
			C-540	Terrain stationnement								
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. Hôtelier								
			C-620	Gîte touristique								
			C-630	Restauration								
			C-640	Cantine								
			C-650	Établis. alcoolisées								
			C-660	Bar érotique								
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel								
			C-720	Récré. intérieure								
			C-730	Récré. ext. extensive								
			C-740	Récré. ext. intensive								
	C-800	Tour transmission										
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat								
			C-902	Bureau de poste								
			C-903	Serv. à la ferme								
			C-904	Serv. d'hébergement								
			C-905	Serv. personnels								
			C-906	Serv. professionnels								
			C-907	Entretien, réparation								
			C-908	Animaux domestiques								
			C-909	Services à la Construction								
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricol	C-1001	Camion Lourd								
			C-1002	Machinerie forestière								
			C-1003	Machinerie d'excavation								
			C-1004	Machinerie de déneigement								
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	[1]		[1]				[1]	
			H-120	Jumelée								
			H-130	En rangée								
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée								
			H-220	Jumelée								
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée								
			H-320	Jumelée								
	H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée						[10]		
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux								
			H-520	Centre d'accueil								
	H-600	Maison mobile	H-600									
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole										
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale								
			I-120	Incidence faible								
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible								
	I-300	Extraction										
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération								
			I-420	Entreposage								
			I-430	Traitement								
			I-440	Valorisation								
			I-450	Boues, fumiers, lisiers								
			I-460	Élimination								
			I-470	Dépôt matériaux secs								
			I-480	Récup. véhicules								
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique								
			P-120	Éducation								
			P-130	Sécurité publique								
			P-140	Traitement des eaux								
			P-150	Voirie								
	P-200	Lieux de culte										
	P-300	Communautaire										
	P-400	Loisirs et sports										
	P-500	Parc, espace vert										
Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m)			5	7	10	8		7	10	9
		Avant max. (m)			---	---	---	---		---	---	---
		Arrière min. (m)			3	3	3,5	3,5		3	2	3,5
		Latérale min. (m)			2	2	2	2		2	2	2
		Somme des marges latérales min. (m)			4	4	4	4		4	4	4
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)				35	50	50	50		50	45	40
Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27				x				x	x		x
Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété				3	3	2	2	2	3	3	1 [8]
	Mode d'affichage permis	À plat sur bâtiment principal										[9]
		En potence sur bâtiment principal										[9]
		Sur poteau(x) sur terrain										
		Sur muret (socle) sur terrain										
	Superficie maximum	À plat sur bâtiment principal			[6]	[6]	[7]	[7]	[7]	[6]	[6]	0,5
		En potence sur bâtiment principal			1	1	1	1	1	1	1	0,5
		Sur poteau(x) sur terrain			4,5	4,5	1,8	1,8	1,8	4,5	4,5	
		Sur muret (socle) sur terrain			4,5	4,5	1,8	1,8	1,8	4,5	4,5	
	Hauteur maximale	Sur poteau(x) sur terrain			7	7	5	5	5	7	7	
	Hauteur libre minimale	En potence sur bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2,3
		Sur poteau(x) sur terrain			2	2	2	2	2	2	2	
	Distances minimales	De l'emprise de la rue			2,5	2,5	1	1	1	2,5	2,5	
		Des lignes latérales et arrière			1,5	1,5	1	1	1	1,5	1,5	
		Entre 2 enseigne	Sur le terrain		8	8	8	8	8	8	8	
			À plat sur le bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	
		De tout bâtiment			2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
	Éclairage	Non éclairée										
		Par réflexion										
		Lumineuse										

4.9 Le tableau B qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par l'ajout de la note [10] suivante :

«[10] D'un maximum de neuf (9) logements.»

ARTICLE 5

Le tableau C qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Grilles de spécifications* est modifié de la façon suivante :

5.1 Le tableau C qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 intitulé *Grilles e spécifications* est modifié par l'ajout de la zone H-130 dans la section « Habitation », tel qu'illustré au tableau suivant :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - TABLEAU C

USAGES					
GROUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE		H-130
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage	
			A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agro-alimentaire	
	A-400	Agro-touristique			
	A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)			
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. personnels	
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général	
			C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation de biens			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence	
			C-520	Entretien, réparations	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. Hôtelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établis. alcoolisées	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Services à la Construction	
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricol	C-1001	Camion Lourd	
			C-1002	Machinerie forestière	
			C-1003	Machinerie d'excavation	
			C-1004	Machinerie de déneigement	
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	[1]
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée	
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
			H-520	Centre d'accueil	
	H-600	Maison mobile	H-600		
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole			
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
			I-470	Dépôt matériaux secs	
			I-480	Récup. véhicules	
PUBLIC. INST. COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
	P-300	Communautaire			
	P-400	Loisirs et sports			
	P-500	Parc, espace vert			

Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m)	8
		Avant max. (m)	---
		Arrière min. (m)	3,5
		Latérale min. (m)	2
		Somme des marges latérales min. (m)	4
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)		50

Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27	x

Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété		2
	Mode d'affichage permis	À plat sur bâtiment principal	
		En potence sur bâtiment principal	
		Sur poteau(x) sur terrain	
		Sur muret (socle) sur terrain	
	Superficie maximum	À plat sur bâtiment principal	[7]
		En potence sur bâtiment principal	1
		Sur poteau(x) sur terrain	1,8
		Sur muret (socle) sur terrain	1,8
	Hauteur maximale	Sur poteau(x) sur terrain	5
	Hauteur libre minimale	En potence sur bâtiment principal	2
		Sur poteau(x) sur terrain	2
	Distances minimales	De l'emprise de la rue	1
		Des lignes latérales et arrière	1
		Entrez enseigne: Sur le terrain	8
		Entrez enseigne: À plat sur le bâtiment	1
		De tout bâtiment	2,5
	Éclairage	Non éclairée	
		Par réflexion	
		Lumineuse	

ARTICLE 6

Le feuillet 2/2 du Plan de zonage qui fait l'objet de l'annexe D du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façons suivantes :

6.1 La zone CH-101 est modifiée par l'ajout des lots 3 405 454, 3 914 121, 4 088 544 et une partie du lot 4 088 545 qui sont retirées de la zone CH-102 ;

6.2 La zone CH-106 est créée à même la zone CH-102 et inclue les lots 3 405 455, 5 653 192, 5 653 193, 5 653 194, 5 653 195, 5 653 196 ainsi qu'une partie du lot 3 697 785 ;

6.3 Les modifications à la zone CH-102 précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait feuillet 2/2 du Plan de zonage suivant:

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **AVANT** les modifications

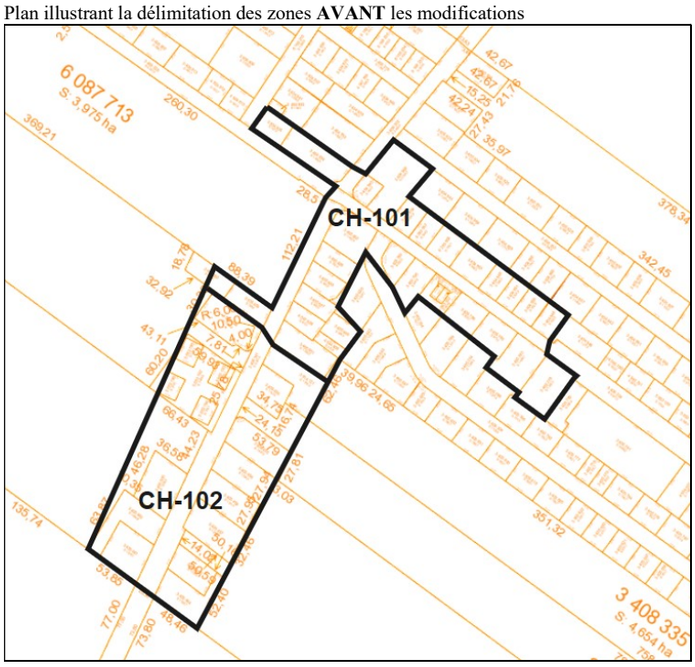

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **APRÈS** les modifications

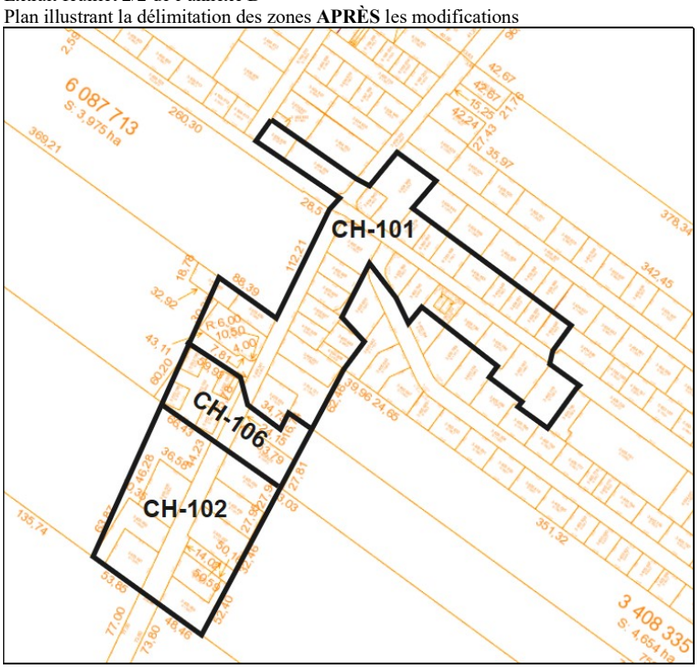

6.4 La zone H-130 est créée à même la zone CH-105 et inclue les lots 3 406 806 et 3 406 812 ;

6.5 Les modifications à la zone CH-105 précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait feuillet 2/2 du Plan de zonage suivant:

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **AVANT** les modifications

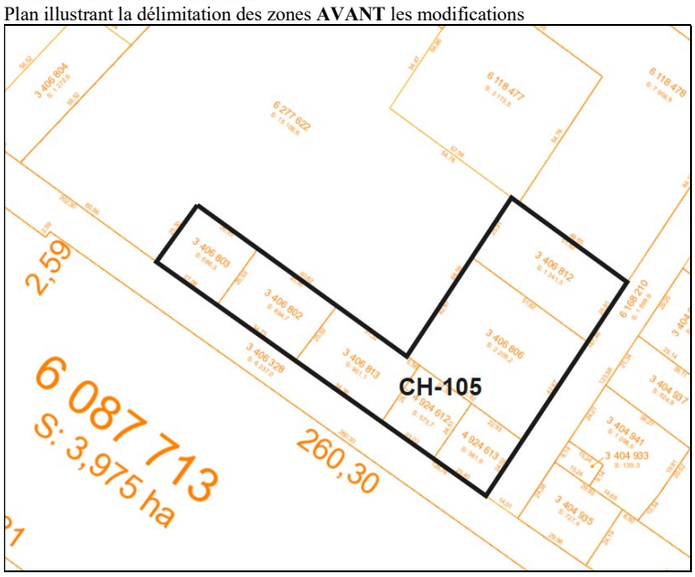

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **APRÈS** les modifications

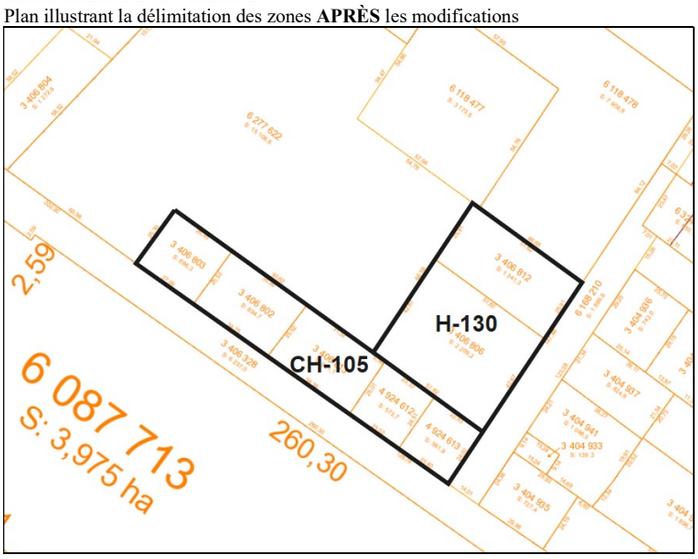

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

Claude Roger, Maire

Josiane Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

23- AVIS DE MOTION 258-20 – PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'AJOUT D'OBJECTIF ET DE CRITÈRE POUR LE NOYAU VILLAGEOIS ET CERTAINES ZONES CONTIGÜES

L'avis de motion est par les présentes donné par Rosaire Phaneuf, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 258-20 intitulé « Règlement numéro 258-20 modifiant le Règlement numéro 10-140 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'objectif et de critère pour le noyau villageois et certaines zones contiguës » sera présenté pour adoption.

La copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

24- ADOPTION D'UN PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'AJOUT D'OBJECTIF ET DE CRITÈRE POUR LE NOYAU VILLAGEOIS ET CERTAINES ZONES CONTIGUËS
RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-20

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin, notamment, de veiller à la qualité de certains projets de construction sur le territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que suite à l'étude des projets de redéveloppement projetée dans le noyau villageois et certaines zones contiguës, il y a lieu d'implanter des objectifs d'aménagement et critères d'évaluation applicables dans ce secteur ;

Attendu que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, mardi, le 4 février 2020, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Il est proposé Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 258-20 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'objectif et de critère pour le noyau villageois et certaine zones contiguës et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.0 intitulé « Zones concernées et interventions assujetties » est modifié en ajoutant une ligne à la colonne « Zones concernées » incluant deux lignes dans la colonne « Interventions assujetties » énoncée comme suit :

ZONES CONCERNÉES	**INTERVENTIONS ASSUJETTIES**	
Zones patrimoniales constituant le noyau villageois incluant certaines zones contiguës (soit les zones H-104, H-130, CH-101, CH-102, CH-105 et CH-106)	**1. Travaux de transformation à un bâtiment principal**	– Haussement d'un bâtiment. – Démolition partielle d'un bâtiment. – Agrandissement (en hauteur ou au sol). – Modification du volume d'une toiture.
	2. Travaux de construction de tout nouveau bâtiment principal	Comprends également le cas d'un bâtiment qui serait transporté sur un emplacement compris dans une zone assujettie au PIIA.

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement numéro 10-140, intitulé *OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION*, est modifié de façon suivante :

3.1 L'article 4 est modifié par l'ajout de l'article 4.1, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis pour des travaux de transformation à un bâtiment principal dans une zone patrimoniale incluant certaines zones contiguës*, suivant :

4.1 Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis pour des travaux de transformation à un bâtiment principal dans une zone patrimoniale

Objectifs	Critères d'évaluation
1. Conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment.	a) La démolition d'une partie du bâtiment ainsi que l'enlèvement d'éléments architecturaux ayant un caractère distinctif doivent toujours être considérés en dernier recours. b) Lorsqu'il y a démolition d'une partie du bâtiment, l'intervention ne doit pas avoir pour effet de déséquilibrer l'image d'ensemble du bâtiment.
2. Veiller à ce que les interventions projetées soient réalisées en respectant les caractéristiques du bâtiment concerné.	a) Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de déséquilibrer l'apparence et la volumétrie du bâtiment d'origine. b) Dans le cas d'un agrandissement : – la forme et la pente du toit doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment existant; – les matériaux utilisés doivent être similaires ou complémentaires à ceux présents sur le bâtiment existant; – les couleurs des matériaux doivent s'harmoniser avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment ainsi que dans le voisinage; – la proportion et la disposition des ouvertures rappellent celles du bâtiment existant; – un rappel des éléments architecturaux présents sur le bâtiment existant est favorisé.
3. Veiller à ce que les interventions projetées soient réalisées en respectant les caractéristiques du milieu environnant.	a) Les travaux envisagés n'entraînent pas de discontinuité dans la trame urbaine existante. b) Les interventions projetées prennent en considération les effets potentiels sur le voisinage : ensoleillement, vues, ouvertures, accès, etc. c) Les interventions projetées s'insèrent harmonieusement au cadre bâti en termes d'implantation, de volumétrie, de choix et de couleurs des matériaux, etc.

3.2 L'article 4 est modifié par l'ajout de l'article 4.2, intitulé *Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis lors de la construction d'un bâtiment principal dans une zone patrimoniale incluant certaines zones contiguës*, suivant :

4.2 Objectifs et critères d'évaluation des plans soumis lors de la construction d'un bâtiment principal dans une zone patrimoniale

Objectifs	Critères d'évaluation
1. Favoriser une implantation de bâtiment qui s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine existante.	a) L'implantation du bâtiment respecte l'alignement établi par les bâtiments voisins. Cependant, dans le cas où le bâtiment d'origine constituait une discontinuité, l'implantation projetée pourra tenir compte de cette situation antérieure. De même, la sécurité (visibilité) et la nécessité d'un dégagement minimal par rapport à la voie de circulation sont aussi des critères à considérer dans l'évaluation de l'implantation de la nouvelle construction. b) L'implantation du bâtiment tient compte de l'ensoleillement, des vues, des ouvertures et des accès des emplacements voisins. c) Dans le cas d'un usage d'habitation multifamiliale, commercial, public ou à caractère industriel, l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à favoriser l'aménagement

	des espaces de stationnement et des aires de circulation dans les cours latérales et arrière.
2. Éviter les différences de volumétrie et de hauteur trop prononcées entre les bâtiments.	a) Règle générale, la hauteur de la construction projetée est comparable à celle des bâtiments voisins. b) Règle générale, le gabarit de la construction projetée (superficie au sol, longueur et largeur du bâtiment) est comparable à celui des bâtiments voisins.
3. Favoriser une conception architecturale en lien avec les caractéristiques du milieu environnant.	a) L'aspect et la couleur du matériau et sa disposition sur le bâtiment s'inspirent des caractéristiques d'origine. b) La forme et la pente -u toit sont comparables à celles observées dans le voisinage de la construction projetée. c) Le nombre de matériaux de revêtement est limité. d) L'utilisation de matériaux de revêtement différents est planifiée de manière à concevoir une complémentarité harmonieuse entre eux. e) La ou les façade(s) du bâtiment font l'objet d'un traitement architectural distinctif. f) Des articulations (avancées, retraits, éléments en surplomb); des décrochés ou autres mesures similaires sont prévus afin de briser la linéarité et la monotonie d'une longue façade. g) La disposition et les proportions des ouvertures s'inspirent des caractéristiques dominantes observées chez les bâtiments voisins. h) Les saillies du bâtiment (galerie, escalier, rampe d'accès, marquise, balcon) s'intègrent harmonieusement à la composition architecturale du bâtiment.
4. Favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant.	a) Le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse. b) Les couleurs criardes sont évitées. c) On utilise une couleur dominante plus sobre pour les murs. d) Les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante. e) La ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers. f) On ne doit pas utiliser plus de trois couleurs sur un même bâtiment. Celles-ci doivent être équilibrées suivant le principe d'une couleur dominante et une ou deux couleurs complémentaires pour mettre en valeur des détails architecturaux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Claude Roger, Maire	Josiane Marchand, Directrice générale et secrétaire-trésorière

25- REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ACCÈS AU PAVILLON DES LOISIRS – MANDAT À GROUPE GFE INC
RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-20

Considérant que le système d'accès au Pavillon des loisirs n'est pas compatible avec celui du bureau municipal et du Centre Synagri;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Groupe GFE inc. pour l'installation d'un système d'accès Kantech;

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation d'un nouveau système d'accès Kantech, au Pavillon des loisirs, par la compagnie Groupe GFE inc. au coût de 5 085,81$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux faits.

26- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-01-20

Considérant que tout au long de l'année 2020, 16 activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité ;

Considérant qu'un tableau des activités a été remis aux membres du Conseil incluant les sommes qui ont été prévues au budget 2020;

Considérant qu'il serait utile d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à effectuer les dépenses reliées à ces activités, en respectant les sommes allouées au budget ;

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Marie-Soleil Gaudreau, la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2020, en respectant leur budget respectif, soit :

Semaine de relâche	2 au 6 mars	1 365$
Fête familiale du Printemps	avril (date à venir)	2 850$
Fête des voisins	6 juin	0$
Fête Nationale	23 juin	8 495$
Camp de jour	21 juin au 14 août	65 875$
Camp de jour pour les enfants handicapés	21 juin au 14 août	1 000$
Cinéma extérieur	septembre (date à venir)	975$
Fête de l'halloween	octobre (date à venir)	2 215$
Collecte des bonbons	31 octobre	0$
Dépouillement de l'arbre de Noël	décembre (date à venir)	6 646$
Parcours piste cyclable	période estivale	1 050$
Formation « Gardiens avertis » et « Prêts à rester seuls »	11 et 12 avril	0$
Patinoire	saison hivernale	19 500$
Soccer	saison estivale	1 000$
Surveillance des activités au gymnase	tout au long de l'année	15 600$
Semaine de réduction des déchets	17 au 25 octobre	100$

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

27- JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE CAMPS DE JOUR – INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-20

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organisent une journée d'information concernant la préparation du camp de jour;

Considérant qu'il est souhaitable que la coordonnatrice des loisirs participe à cette séance d'information;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Marie-Soleil Gaudreau à la journée d'information sur la préparation du camp de jour, le 6 février prochain à Sorel-Tracy;

De défrayer les frais d'inscription pour cette journée qui sont de 95$, taxes en sus et de rembourser à Madame Marie-Soleil Gaudreau les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives.

28- DIVERS

Aucun point n'a été ajouté.

29- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 11 décembre 2019
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 août 2019
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2019
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 août 2019
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 septembre 2019
MRC – Résolution numéro 19-12-327 – Règlement numéro 19-550 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 - Adoption
MRC – Résolution numéro 19-12-329 – Règlement numéro 19-552 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 - Adoption
MRC – Résolution numéro 19-12-330 – Règlement numéro 19-553 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 8) service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Approbation
MRC – Résolution numéro 19-12-331 – Règlement numéro 19-555 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 - Adoption
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 18 décembre 2019
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 janvier 2020
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration 18 décembre 2019
MTQ – Demande au ministère des Transports du Québec pour l'aménagement de cases de stationnement dans l'emprise de la rue de l'Église
MELCC – Subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – Résolution numéro 2019-12-289 – Projet de règlement numéro 495-9 amendant le règlement numéro 495 constituant le plan d'urbanisme (Concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement à la gestion du périmètre urbain)
GROUPE DE PARENTS DE LA MUNICIPALITÉ – Brigadière

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-20

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h52.

Claude Roger Maire	Josiane Marchand Directrice générale et secrétaire-trésorière